

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Date : 30-03-2022

Séance du 30 mars 2022

Numéro : 2022-30-03/06

L'an Deux-mille-vingt-deux

et le 30 mars

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr DIEULEFES Hervé.

Présents : M.M : DIEULEFES Hervé, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, PEREIRA Carine, QUESADA Yves, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme. Mr AJASSE Laurent

Absents : BERNY Hélène, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.

Secrétaire de séance : Michel NOYÉ

Membres invités à voix non délibérative : Mr TAURELLE Vincent

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 17/03/2022 |

Date d'affichage

AVIS SUR LE PROJET DU S.C.O.T DU PAYS DE LUNEL
ARRÊTÉ

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09/02/2022, le conseil de communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt le S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale) en conformité aux articles R 143-7 et L 103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du S.C.O.T a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Saint-Just a été destinataire comme l'ensemble des communes des la Communauté de Communes du pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

-la délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet S.C.O.T,

-Le bilan de la concertation,

-L'ensemble des pièces du dossier du projet de S.C.O.T arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

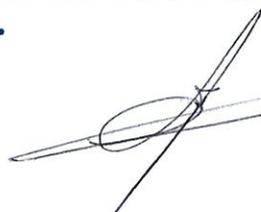
Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du S.C.O.T sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de S.C.O.T arrêté.



Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le maire,
Hervé DIEULEFES



Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du